



## PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 OCTOBRE À 20H30 Salle du Conseil

Présents : **Nicolas MASSOL, Maire** - Nicolas BADET - Nathalie BLANC - Mathieu BOISSONNADE - Emmanuel BREVET - Marie-Jo CALMELS - Pierre CAMBOULIVES - - Fabien ENJALBERT - Sylvie LAJUGIE - Laurie MAUREL - Régis NESPOULOUS -

Absents ou excusés : Jean-François CASTANIE (procuration à Fabien ENJALBERT) – Julie BESSAC-FRAYSSINET - (procuration à Laurie Maurel) - Jean-Claude VIRENQUE (procuration à Nicolas MASSOL)

Secrétaire de séance : Sylvie LAJUGIE

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir.

*En préambule, Nicolas Massol informe le conseil de la démission de Fabrice CLEMENT depuis le 22 août 2023. Cette démission n'entraîne aucun changement pour le quorum des séances du conseil municipal.*

### a) APPROBATION A L'UNANIMITE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27.07.2023

### b) ORDRE DU JOUR DU CONSEIL

#### Présentation des décisions du Maire

##### Délibérations :

1. Désignation d'un nouveau correspondant défense
2. Désignation d'un nouveau correspondant sécurité routière
3. Modification de la composition des commissions « VOIRIE-CHEMINS-BATIMENTS COMMUNAUX » et « ASSOCIATIVE-MULTIGENERATIONNELLE » et désignation d'un nouveau responsable de la salle des jeunes
4. Dissimulation des réseaux de télécommunication au lieu-dit Mazars et participation financière de la commune
5. Avenant n°1 – « LOT 2 GROS ŒUVRE » – Marché de requalification du complexe salle des fêtes – cantine – vestiaire sportif
6. Avenant n°1 – « LOT 10 CHAPES CARRELAGE FAIENCES » - Marché de requalification du complexe salle des fêtes – cantine – vestiaire sportif
7. Avenant n°1 – « LOT 4 COUVERTURE BARDAGE » - Marché de requalification du complexe salle des fêtes – cantine – vestiaire sportif
8. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
9. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif
10. Désignation du référent déontologue de l' élu local
11. Prêt de véhicule à l'association ADMR Salmiech-Comps : convention de mise à disposition

QUESTIONS DIVERSES :

---

## Décisions du Maire

### - Décision n°08-2023

Considérant qu'il manque des crédits en fonctionnement au chapitre 014 – article 7392221 et en investissement à l'opération 113 « matériel informatique », il convient d'effectuer les mouvements de crédits tels que présentés ci-après :

DESIGNATION	BUDGET AVANT DM	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	BUDGET APRES DM
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
D 165 / 16 dépôt et cautionnement	500.00 €		105.00 €	605.00 €
D 2111 / 21 terrains nus	13 000.00 €	105.00 €		12 895.00 €
D 2188 – op 185 autres immo corp.	2 000.00 €	1 000.00 €		1 000.00 €
D 2183 – op 113 matériel informatiq	0.00 €		1 000.00 €	1 000.00 €
TOTAL DEPENSES D'INV.	875 436.14 €	1 000.00 €	1 000.00 €	875 436.14 €
TOTAL DES RECETTES D'INV.	875 436.14 €	0.00 €	0.00 €	875 436.14 €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
D 6288 / 011 autres serv. extér.	6 000.00 €	2 060.00 €		3 940.00 €
D 7392221 / 014 FPIC	6 000.00 €		2 060.00 €	8 060.00 €
TOTAL DEPENSES FONCT.	919 988.56 €	2 060.00 €	2 060.00 €	919 988.56 €
TOTAL RECETTES FONCT.	919 988.56 €	0.00 €	0.00 €	919 988.56 €

Il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

### - Décision n°09-2023

La commune a procédé à la coupe et l'élagage d'un arbre et n'a pas l'utilité de ce bois. Ainsi Monsieur le Maire a décidé de le vendre au prix de 20 €.

---

## 1. Désignation d'un nouveau correspondant défense

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par suite de la démission du conseiller « correspondant défense » nommé en 2020, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation. Il rappelle que conformément à la circulaire du secrétariat d'Etat à la défense chargé des anciens combattants du 26 octobre 2021, il doit être procédé à la mise en place d'un correspondant défense au sein de chaque commune française.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner en qualité de correspondant défense M. Mathieu BOISSONNADE.

---

## 2. Désignation d'un nouveau correspondant sécurité routière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par suite de la démission du conseiller « correspondant sécurité routière » nommé en 2020, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation. Il rappelle que les collectivités locales sont partenaires des services de l'Etat et sont impliquées dans la politique locale de sécurité routière. La préfecture sollicite donc la désignation d'un correspondant parmi les conseillers municipaux, ce dernier sera l'interlocuteur privilégié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner en qualité de correspondant sécurité routière Madame Nathalie BLANC

---

### 3. Modification de la composition des commissions « VOIRIE – CHEMINS - BATIMENTS COMMUNAUX » et « ASSOCIATIVE-MULTIGENERATIONNELLE » et désignation d'un nouveau responsable de la salle des jeunes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission d'un conseiller membre des commissions « voirie-chemins-bâtiments communaux » et « associative-multigénérationnelle », il y a lieu de décider de l'opportunité ou non de son remplacement. De plus, cette personne était responsable de la salle des jeunes, il est donc nécessaire de le remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas remplacer le conseiller démissionnaire dans la commission « voirie et chemins, bâtiments communaux » Cette commission se compose désormais tel qu'il suit :

Vice-président : M. CAMBOULIVES Pierre

Membres : Nathalie BLANC –Mathieu BOISSONNADE – Emmanuel BREVET – Jean-François CASTANIE– Fabien ENJALBERT– Jean-Claude VIRENQUE

- De remplacer le conseiller démissionnaire dans la commission « associative, multi générationnelle » et de désigner en qualité de membre de cette commission Madame Sylvie LASSERRE-LAJUGIE. La Commission se compose tel qu'il suit :

Vice-présidents : Nathalie BLANC et Mathieu BOISSONNADE

Membres : Julie BESSAC-FRAYSSINET – Marie-José CALMELS–Sylvie LASSERRE-LAJUGIE - Laurie MAUREL

- De nommer Mme Sylvie LASSERRE-LAJUGIE en qualité de nouveau responsable pour la salle des jeunes. Elle continuera de bénéficier de l'appui de Julie BESSAC, de Laurie MAUREL et de Mathieu BOISSONNADE

---

### 4. Dissimulation des réseaux de télécommunication au lieu-dit Mazars et participation financière de la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'une extension de réseau pour nouvelle habitation à Mazars, il semble opportun de traiter les travaux de génie civil par le biais de la mise en place de gaines en attente de télécommunication.

Pour ce faire, M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux, a été saisi. Et, compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise SPIE titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et Orange. Le projet est estimé **3 154,98 € Euros H.T.** La participation de la commune portera sur 50 % du montant H.T. des travaux de génie civil, soit **1 577,49 € Euros**, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée correspondante.
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion des travaux d'éclairage public.
- Que la participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives.

---

## 5. Avenant n°1 – « LOT 2 GROS ŒUVRE » – Marché de requalification du complexe salle des fêtes – cantine – vestiaire sportif

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé après analyse et pour un coût quasi similaire (113 60.00 € HT) de réaliser une réfection complète du dallage de la salle des fêtes plutôt qu'une simple réfection du sol existant en résine (réfection prévue au lot n°10). De plus, à la demande du maître d'œuvre, des travaux de démolition des doublages en brique existants en périphérie de la salle des fêtes devront être effectués par l'entreprise (coût 3 950.00 € HT).

A contrario des travaux prévus sont supprimés : création d'ouverture dans le mur existant entre la salle des fêtes et la cantine et démolition d'allège (1 940.00 € HT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer, selon les critères présentés, l'avenant n°1 au lot n° 2 « gros œuvre » du marché de requalification du complexe salle des fêtes-cantine-vestiaire sportif pour un supplément de 13 370.00 € HT. Nouveau montant du marché lot 2 : 98 861.67 € HT

---

## 6. Avenant n°1– « LOT 10 CHAPES CARRELAGE FAÏENCES » - Marché de requalification du complexe salle des fêtes – cantine – vestiaire sportif

Les travaux de réfection complète du dallage de la salle des fêtes, présentés précédemment dans la délibération traitant de l'avenant n°1 au marché du lot 2 « gros œuvre », ont un impact sur le marché du lot 10 « chapes – carrelage - faïences ». En effet, les travaux de reprise du sol existant par résine sont supprimés mais en supplément il est demandé à l'entreprise de réaliser un dallage industriel (11 223.30 € HT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer, selon les critères présentés, l'avenant n°1 au lot n° 10 « chapes – carrelage - faïences » du marché de requalification du complexe salle des fêtes-cantine-vestiaire sportif pour prise en compte d'une réduction de 11 223.30 € HT. Nouveau montant du marché lot 10 : 38 871.00 € HT

---

## 7. Avenant n°1 – « LOT 4 COUVERTURE BARDAGE » - Marché de requalification du complexe salle des fêtes – cantine – vestiaire sportif

M. le Maire informe le conseil municipal qu'après analyse il est préférable de réaliser un bardage métallique aux deux pignons de la salle des fêtes plutôt que qu'un simple ravalement de façade comme prévu initialement. Des travaux supplémentaires d'un montant de 1 960.20 € H.T. sont donc à prévoir sur le lot n°4 couverture- bardage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer, selon les critères présentés, l'avenant n°1 au lot n° 4 du marché de requalification du complexe salle des fêtes- cantine-vestiaire sportif pour des travaux supplémentaires d'un montant de 1 960.20 € H.T.

---

## 8. . Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet de 32h/semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir assurer un surcroît de travail en entretien d'espaces verts, de maintenance des réseaux...

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **5 mois allant du 07 octobre 2023 au 28 février 2024 inclus**.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 32 heures).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 374 indice majoré 365 correspondant à l'échelon 5 du grade d'adjoint technique

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

---

## 9. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent occupant un emploi d'adjoint technique aux missions très polyvalentes, une réorganisation partielle des services est effectuée. Dans ce contexte en complément d'une redistribution des missions, il convient de créer un emploi à vocation principalement administrative.

**Le Maire propose donc à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à 26 heures par semaine, pour principalement assurer la gestion de l'agence postale et de la bibliothèque et un soutien administratif au secrétariat de mairie à compter du 01 janvier 2024

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : adjoint administratif : - ancien effectif : zéro

- nouvel effectif : un (0.74 ETP)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

---

## 10. Désignation du référent déontologue de l' élu local

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a introduit le droit, pour chaque élu, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de la charte de l' élu local. Chaque collectivité doit donc désigner un référent déontologue qui accompagnera les élus locaux dans l'exercice de leur mandat.

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il est nécessaire dans un premier temps de déterminer les modalités d'exercice des fonctions, de saisine du référent, d'examen des dossiers et de rendu des avis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de désigner un référent déontologue des élus pour la durée du mandat actuel restant à courir.
- de rémunérer ce dernier par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier.

Cette indemnité sera versée par la commune. Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune par voie écrite, par pli cacheté portant la mention « confidentiel » à l'adresse suivante : Référent déontologue des élus – Mairie - 6 rue de la Vidarie 12120 Comps-la-Grand-Ville. Le pli sera par la suite transmis par la commune au référent déontologue. Cette saisine pourra se faire également par voie électronique avec l'accord du référent déontologue qui sera désigné. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

---

## **11. OBJET : PRET DE VEHICULE A L'ASSOCIATION LOCALE D'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL SALMIECH COMPS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

M. le Maire informe le conseil municipal que l'association d'aide à domicile en milieu rural ADMR Salmiech-Comps a sollicité le prêt d'un véhicule communal pour le transport de ces adhérents au foyer d'hébergement le Théron à Salmiech. Ces derniers pourraient profiter des activités et animations qui y sont proposées. Ce dispositif permettrait de maintenir un lien social, de lutter contre l'isolement et la solitude. Ces trajets seraient réalisés deux mercredis par mois.

M. le Maire demande au conseil municipal s'il est favorable à une mise à disposition de la voiture de la commune pour permettre la concrétisation de ce projet. Afin de fixer un cadre à ce partenariat, M. le Maire présente un projet de convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le prêt de la voiture de la commune à l'association ADMR Salmiech Comps dans le respect des conditions prévues par convention
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ad hoc.

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE

## Entre :

La commune de COMPS-LA-GRAND-VILLE,

représentée par Monsieur MASSOL Nicolas, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération N°20221005-11 du 05 octobre 2023

Ci-après dénommée « la commune »,

D'une part,

## Et

L'association locale ADMR de SALMIECH-COMPS,

représentée par Madame VERNHES Andrée, agissant en sa qualité de présidente.

Ci-après dénommée « l'association »,

D'autre part,

## Préambule :

Afin d'offrir de nouvelles activités aux habitants du territoire l'association locale ADMR de SALMIECH-COMPS et la commune de COMPS-LA-GRAND-VILLE ont décidé de développer leur partenariat. C'est dans ce cadre que la commune a décidé de mettre à disposition un véhicule Peugeot Partner immatriculé EF-704-KF assuré par Groupama d'Oc – contrat n°..... formule confort (tous dommages) dans les conditions définies ci-dessous :

## Article 1

L'association utilisera le véhicule désigné ci-dessus uniquement pour amener les usagers de leur domicile à la Résidence Le Théron à SALMIECH où se déroule les animations et pour les ramener à leur domicile.

La mise à disposition gratuite du véhicule a lieu deux fois par mois, un mercredi sur deux.

L'association s'engage à ne pas utiliser pour un autre usage le véhicule qui lui est mis à disposition ; elle supportera toutes les conséquences d'un accident se produisant alors que le véhicule serait utilisé contrairement aux dispositions de la présente clause. L'association s'engage :

- à régler les frais inhérents à tout sinistre « dommage aux biens » inférieur ou égal à 500 €
- à régler les frais inhérents à tout sinistre non pris en charge par l'assureur
- à rembourser à la commune de COMPS-LA-GRAND-VILLE la franchise qui pourrait être appliquée pour toute déclaration auprès de l'assureur

## Article 2

L'association sera responsable de la bonne conduite du véhicule et en assumera de plein droit les charges qui peuvent résulter des infractions au code de la route. Le nombre de passagers ne pourra, en aucun cas, être supérieur au nombre de places assises indiquées sur la carte grise soit 5.

## Article 3

Le véhicule mis à disposition est en état d'usage. L'association s'engage à :

- maintenir le véhicule en bon état de fonctionnement,
- remettre le carburant à niveau une fois sur deux utilisations (soit 1 fois par mois)
- signaler à la commune dans les 24 h au plus tard tout problème lié à l'utilisation du véhicule et tout accident dont il fera l'objet.

## Article 4

Toutes les références contractuelles et les numéros d'assistance sont indiqués sur la carte verte collée sur le pare-brise - une copie de la carte grise et un formulaire de constat amiable seront présents dans la boîte à gants du véhicule.

#### Article 5

La présente convention prendra effet à compter du 15 octobre 2023 et pour une durée maximale de 6 mois. Elle sera susceptible de tacite reconduction pour des périodes d'égale durée. L'une ou l'autre des parties pourra dénoncer la présente convention moyennant un préavis de 1 mois, envoyé par lettre recommandée avec accusé réception à l'autre partie.

Fait en deux exemplaires le \_\_/\_\_/\_\_, à COMPS-LA-GRAND-VILLE

Pour l'association locale ADMR de SALMIECH COMPS  
La Présidente

Pour la Commune de COMPS-LA-GRAND-VILLE  
Le Maire

#### QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 23h30

Fait à Comps La GrandVille le 9 octobre 2023

Le Maire

Nicolas MASSOL



La Secrétaire de Séance

Sylvie LAJUGIE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Lajugie', written in a cursive style.